

TABLE VI

ANOTHER COMPARISON OF  
AVERAGE HOMEOWNERS

(Where U.S. taxpayer is resident in the state of Ohio)

Total Income	Canadian Income Paper (Ontario)	U.S. Income Under White Reform (Ohio)	U.S. Tax Lower than Canadian Tax	Amount	%
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 416	\$ 628	60.15	
12,000.....	2,327	1,007	1,320	56.73	
15,000.....	3,370	1,486	1,884	55.91	
25,000.....	7,434	3,488	3,946	53.08	
50,000.....	19,631	11,636	7,995	40.73	

Thus it can be seen that an average married United States homeowner in the income brackets noted above may incur less than one-half of the personal income tax burden as is suffered by his Canadian counterpart. It should be noted that Tables III and IV represent comparisons of "average" taxpayers in each country, and hence reflect the impact of home ownership to some degree; Tables V and VI are applicable only where it is desired to compare the tax burdens of specific homeowners in each country.

## Capital Gains:

The White Paper proposes that the Canadian citizen will incur a tax burden (approximately 25 per cent for taxpayers in top marginal brackets) on his capital gains comparable to his United States counterpart, where he restricts his trading activities to shares in widely-held Canadian corporations. It should be noted however, that Canadians in nearly all income brackets will suffer a heavier tax burden on capital gains on all other classes of assets, such as foreign securities and real estate, since, under the White Paper, these types of gains will constitute ordinary income for Canadian tax purposes taxable at full marginal rates; for U.S. tax purposes, gains on all types of assets held for over six months are subject to the 25 per cent limitation (except that gains in excess of \$50,000 may be subjected to as much as 35 per cent taxation). For instance, the taxpayer in the \$25,000 salary income bracket who realises a gain of \$10,000 on the sale of investment real

TABLEAU VI

AUTRE COMPARAISON ENTRE  
LES PROPRIÉTAIRES MOYENS  
D'UNE MAISON D'HABITATION(Lorsque le contribuable aux É.-U. réside  
dans l'état de l'Ohio)

	Impôt sur le revenu au Canada en vertu du Livre blanc (Ontario)	Impôt sur le revenu aux É.-U. après la réforme (New York)	Impôt aux É.-U. inférieur à celui au Canada
	Revenu global	Montant	%
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 416	\$ 628
12,000.....	2,327	1,007	1,320
15,000.....	3,370	1,486	1,884
25,000.....	7,434	3,488	3,946
50,000.....	19,631	11,636	7,995

On peut donc constater qu'un propriétaire moyen d'une maison d'habitation aux États-Unis qui est marié et dont le revenu se situe dans les tranches indiquées ci-dessus peut avoir à supporter moins de la moitié de la charge fiscale que constitue l'impôt sur le revenu des particuliers pour sa contre-partie au Canada. Il est à noter que les tableaux III et IV représentent des comparaisons entre les contribuables «moyens» des deux pays et que, en conséquence, ils reflètent jusqu'à un certain degré l'effet qu'entraîne la propriété d'une maison d'habitation; les tableaux V et VI s'appliquent seulement lorsqu'on désire comparer la charge fiscale de certains propriétaires de maison d'habitation dans chacun de ces pays.

## Gains de capital:

Le Livre blanc propose que le citoyen canadien supporte une charge fiscale (d'environ 25 p. 100 dans le cas des contribuables dont le revenu se situe dans les tranches supérieures) pour ce qui est de ses gains de capital, comparable à celle de sa contrepartie aux États-Unis, lorsqu'il limite ses activités commerciales à la détention d'actions de sociétés publiques canadiennes. Cependant, il est à noter que les Canadiens de presque toutes les tranches de revenus supporteront une charge fiscale au chapitre des gains de capital plus lourde que pour toutes les autres catégories d'éléments d'actif tels que les valeurs et la propriété immobilière étrangères étant donné qu'en vertu du Livre blanc ces genres de gains constitueront un revenu ordinaire aux fins de l'impôt canadien, imposable intégralement aux taux les plus élevés; aux fins de l'impôt des États-Unis, les gains réalisés sur tous les genres d'éléments d'actifs détenus pendant plus de six mois font l'objet d'une